

ARRÊTE DU 15 NOVEMBRE 2019

portant sur le complément des mesures prises par les arrêtés n° 2019/3038 du 8 octobre 2019 et n° 2019/3191 du 22 octobre 2019 relatif aux travaux sur le réseau des eaux pluviales effectués par l'entreprise EUROVIA, rue des Minimes et rue Diderot.

LE MAIRE DE LA VILLE DE LAON,

- VU** les dispositions du code général des collectivités territoriales, notamment celles en matière de police,
- VU** le code de la voirie routière,
- VU** le code de la route,
- VU** l'arrêté municipal du 15 janvier 2018 réglementant la circulation et le stationnement dans la ville de LAON ainsi que ceux le modifiant ou le complétant,
- VU** les arrêtés n° 2019/3038 du 8 octobre 2019 et n° 2019/3191 du 22 octobre 2019 relatif aux travaux sur le réseau des eaux pluviales effectués par l'entreprise EUROVIA, rue des Minimes et rue Diderot du 14 octobre 2019 au 27 décembre 2019.

CONSIDERANT la nécessité d'apporter un complément aux mesures prises par les arrêtés sus visés.

ARRETE

- ARTICLE 1 :** Les mesures prises par l'arrêté n° 2019/3038 du 8 octobre 2019 et n° 2019/3191 du 22 octobre 2019 sont complétées comme suit :
- ARTICLE 2 :** La circulation des véhicules de toute nature sera interdite, rue des Minimes (dans sa partie comprise entre la rue Pierre Bourdan et la rue Diderot), le mardi 21 novembre 2019 à 8 heures à 18 heures.
- ARTICLE 3 :** Les signalisations réglementaires en vigueur au code de la route et les pré-signalisations, en tant que de besoin, seront mises en place par les entreprises chargées d'effectuer les travaux qui devront de même assurer un passage sécurisé aux piétons.
- ARTICLE 4 :** L'entreprise EUROVIA sera tenue pour seule responsable des incidents pouvant survenir du fait de négligence ou d'une insuffisance de protection.
- ARTICLE 5 :** Pendant toute sa durée de validité, le permissionnaire aura obligation d'afficher la présente autorisation.
- ARTICLE 6 :** Conformément à l'article R 421-1 du code de Justice Administrative, tout intéressé dispose d'un délai de deux mois pour contester cet arrêté auprès du tribunal administratif d'Amiens.
- ARTICLE 7 :** Le Directeur général des services de la ville de LAON, le Directeur départemental de la sécurité publique, ainsi que les agents placés sous leur autorité, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.
- ARTICLE 8 :** Un original du présent arrêté sera inscrit au recueil des actes administratifs, un original sera transmis à l'intéressé. Une copie sera adressée à chaque membre chargé de l'exécuter, ainsi qu'au centre de secours principal, au centre hospitalier, aux transports urbains Laonnois, à la régie des transport de l'Aisne et au SIRTOM.

le Maire,

Eric DELHAYE

